

ACTE D'ENGAGEMENT



Pouvoir adjudicateur :	VILLE de ARAMON et de son CCAS
	Hôtel de Ville Place Pierre Ramel 30390 ARAMON
	Monsieur le Maire et Monsieur le Président du Conseil d'Administration du CCAS
	N° Siret : 213 000 128 00016 N° Siret du CCAS : 26300048100014
Objet de la consultation :	Renouvellement des contrats d'assurances pour les besoins de la Ville de Aramon et son CCAS
Procédure :	MARCHE PUBLIC sur PROCEDURE ADAPTEE passé en application de l'article 27 du Décret 2016-360 du 25 mars 2016 soumis à l'Ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux Marchés Publics.
Numéro de marché :	18.S.03

Lot concerné (à cocher par le candidat)	N° du lot	INTITULE	Code C.P.V.
<input type="checkbox"/>	1	Dommmages aux biens immobiliers et mobiliers	66515000-3
<input type="checkbox"/>	2	Responsabilité civile et risques annexes	66516400-4
<input type="checkbox"/>	3	Flotte véhicules et risques annexes	66514110-0
<input type="checkbox"/>	4	Protection Juridique	66513100-0
<input type="checkbox"/>	5	Protection fonctionnelle	66513100-0

Un acte d'engagement devra être complété pour chaque lot.

Personne habilitée à donner les renseignements :	Monsieur le Maire
Ordonnateur :	Monsieur le Maire
Imputation budgétaire :	Chapitre 011 – article 6161
Comptable assignataire des paiements :	Madame le comptable public d'Aramon
Représentant de la personne publique :	Monsieur le Maire ou l' élu délégué

Article 1 : ENGAGEMENT DU CANDIDAT

Je soussigné,

Identification professionnelle du signataire de l'acte d'engagement :

Nom / prénom :	
Fonctions au sein de la personne morale :	
Représentant la personne morale* :	
(*) Indiquer le nom, l'adresse, le numéro SIREN, Registre du commerce, numéro et ville d'enregistrement ou répertoire des métiers, numéro et ville d'enregistrement ou les références de son inscription à un ordre professionnel ou référence de l'agrément donné par l'autorité compétente quand la profession à laquelle il appartient est réglementée.	

Laquelle personne morale signataire intervient en qualité (cocher obligatoirement l'une des cases ci-dessous) :

<input type="checkbox"/>	Organisme portant et provisionnant le risque (assureur / mutuelle...) se présentant seul
<input type="checkbox"/>	Organisme portant et provisionnant le risque se présentant en groupement S'agit-il d'une coassurance : <input type="checkbox"/> OUI / <input type="checkbox"/> NON
<input type="checkbox"/>	Intermédiaire mandataire d'un organisme portant et provisionnant le risque Le mandataire est-il membre du groupement : <input type="checkbox"/> OUI / <input type="checkbox"/> NON
<input type="checkbox"/>	Intermédiaire mandataire d'un groupement Le mandataire est-il membre du groupement : <input type="checkbox"/> OUI / <input type="checkbox"/> NON S'agit-il d'une coassurance : <input type="checkbox"/> OUI / <input type="checkbox"/> NON
<input type="checkbox"/>	Autre cas (à détailler...) :

Identification des autres membres du groupement non signataire de l'acte d'engagement :

Personne morale membre du groupement :	
Personne morale membre du groupement :	

- Après avoir pris connaissance de l'ensemble des pièces du marché visé en objet, et notamment du cahier des clauses particulières (C.C.P.) et ses annexes (fiche(s) de tarification et engagement de gestion),
- Et après avoir fourni les pièces prévues aux articles 48 à 50 du Décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

M'ENGAGE ou ENGAGE les membres du groupement / l'entreprise dont je suis mandataire, conformément aux conditions, clauses et prescriptions mentionnées au Cahier des Clauses Particulières assorties, si elles existent, des réserves et/ou observations formulées à l'appui de mon offre, à exécuter les prestations dans les conditions ci-après définies.

Article 2 : PRIX

L'ensemble des services à exécuter au titre de cet acte d'engagement sera rémunéré selon les modalités définies sur la fiche de tarification constituant l'annexe 1 au présent acte d'engagement.

Les montants indiqués s'entendent tout compris : taxes, frais de gestion, commissions, droits d'adhésion... sauf indication expresse contraire du candidat. Seules les modalités de détermination de la cotisation sont contractualisées (taux, cotisation unitaire forfaitaire, minima annuels de cotisation...).

Modalités d'émission des factures :

A la signature du marché : une **quittance provisionnelle** sera établie sur les bases des éléments communiqués aux candidats lors de la consultation.

Une mise à jour de ces éléments à la prise d'effet du contrat pourra être réalisée et pourra donner lieu à un avenant technique tarifaire à cette date.

En fin d'exercice, au plus tard au début de l'exercice suivant (N+1), une **quittance révisionnelle** basée sur l'évolution de l'assiette de cotisation sera émise sous déduction de la quittance provisionnelle indiquée ci-dessus.

Pour les années suivantes :

En début d'exercice une **quittance provisionnelle** sera être émise sur les bases de l'exercice précédent (N - 1) majorée, le cas échéant, de l'évolution de l'indice contractuel.

Cette quittance provisionnelle pourra être régularisée une fois les éléments servant de base transmis à l'assureur.

En fin d'année, au début de l'année suivante au plus tard, une **quittance révisionnelle**, basée sur l'évolution de l'assiette de cotisation déterminée par le contrat et sous déduction de la quittance provisionnelle indiquée ci-dessus, sera émise.

Evolution de la cotisation :

Les modalités de détermination de la cotisation sont fermes. Elles seront toutefois actualisées selon la variation de l'indice éventuellement retenu (voir fiche de tarification, annexe à l'AE).

Il est expressément convenu que toute évolution de la fiscalité sera applicable au contrat.

Sauf cotisation forfaitaire (indexée ou non), la cotisation évolue en **fonction de la variation de l'assiette** (éléments techniques servant d'assiette de cotisation : surface assurée, nombre d'agents, masse salariale...), le titulaire ayant la responsabilité de la mise à jour annuelle des éléments techniques constituant cette assiette.

Aucune autre cause d'évolution de la cotisation ne pourra être appliquée arbitrairement.

En cas d'augmentation de **moins de 5%** de la cotisation à l'échéance annuelle (hors indexation lorsqu'elle existe, et fluctuation de la base d'ajustement), l'assureur devra le notifier à l'assuré **avec la quittance en le justifiant**.

L'assuré disposera alors d'un délai de 45 jours à compter de la date à laquelle il en aura été informé pour notifier son désaccord éventuel à l'assureur.

Dans ce cas, le contrat sera résilié de plein droit, 180 jours (à minuit) après notification du refus du souscripteur. Pour la période comprise entre la date d'échéance et la date effective de résiliation la prime sera calculée au *pro rata temporis* sur les bases précédentes (non majorées mais avec application de l'indexation lorsqu'il existe).

Aucune clause d'augmentation ne sera acceptée **de fait**.

Toute augmentation supérieure de + 5% devra être notifiée au souscripteur 180 jours avant la date principale d'échéance contractuelle **avec justification et motivation**.

L'assuré disposera alors d'un délai de 120 jours à compter de la date à laquelle il en aura été informé pour notifier son désaccord éventuel à l'assureur. – motif de résiliation ?

Déclaration de sous-traitance :

Recours à la sous-traitance : OUI / NON – si OUI joindre obligatoirement en annexe un formulaire DC4 par sous-traitant.

Dans l'affirmative, chaque DC4 annexé au présent acte d'engagement indique la nature et le montant des prestations que j'envisage (ou nous envisageons) de faire exécuter par chaque sous-traitant payé directement, le nom de chaque sous-traitant et les conditions de paiement de chaque contrat de sous-traitance.

Le montant des prestations sous-traitées indiqué dans chaque annexe constitue le montant maximal de la créance que chaque sous-traitant concerné pourra présenter en nantissement ou céder.

Chaque annexe constitue une demande d'acceptation du sous-traitant concerné et d'agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance, demande qui est réputée prendre effet à la date de notification du marché.

Cette notification est réputée emporter acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance.

Le montant total des prestations que j'envisage (ou nous envisageons) de sous-traiter conformément à ces annexes est de :

Montant hors taxe : Euros

TAXES (taux de %) : Euros

Montant TTC : Euros

Soit en lettres :

Article 3 : DUREE DU MARCHÉ

Chacun des marchés et contrats consécutifs prendront effet le **1^{er} janvier 2019 à 0 h** et auront un terme au **31/12/2023 à minuit**.

Ils pourront toutefois être résiliés de façon anticipée chaque année à **la date d'échéance** du contrat dans les conditions fixées au cahier des clauses particulières du lot concerné.

Lorsqu'un candidat propose pour un même marché plusieurs contrats en réponse à la demande formulée, il est convenu que tous les contrats sont liés en ce qui concerne leur prise d'effet et leur durée. La résiliation d'un des contrats entraînera de plein droit la résiliation de l'ensemble des autres contrats souscrits en réponse à un même marché à la même date que le contrat résilié, sauf accord contraire écrit des parties.

Article 4 : PAIEMENTS

Les prestations du présent marché seront rémunérées dans les conditions fixées par les règles de la comptabilité publique.

Le dépassement de ce délai global de paiement ouvrira de plein droit et sans autre formalité, pour le titulaire du marché, le bénéfice d'intérêts moratoires, à compter du jour suivant l'expiration du délai **conformément au décret n° 2013-209 du 29 mars 2013**. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir. **Le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement est fixé à 40 euros.**

L'acheteur se libèrera des sommes dues au titre du présent marché auprès de l'organisme qui porte et provisionne le risque (sauf mandat autorisant l'acheteur à effectuer les paiements directement entre les mains du mandataire) en faisant porter le montant au crédit du ou des comptes suivants :

Désignation compte cotraitance : Joindre ou agraffer RIB SEPA PAPIER OU PDF

L'acheteur contractant se libèrera des sommes dues aux sous-traitants payés directement en faisant porter leurs montants au crédit des comptes indiqués dans les annexes.

Les demandes de paiement devront comporter :

- 1° La date d'émission de la facture ;
- 2° La désignation de l'émetteur et du destinataire de la facture ;
- 3° Le numéro de la facture ;
- 4° En cas de contrat exécuté au moyen de bons de commande, le numéro du bon de commande ou, dans les autres cas, le numéro de l'engagement généré par le système d'information financière et comptable de l'entité publique ;
- 5° La date de livraison des fournitures ou d'exécution des services ou des travaux ;
- 6° La quantité et la dénomination précise des produits livrés, des prestations et travaux réalisés ;
- 7° Le prix unitaire hors taxes des produits livrés, des prestations et travaux réalisés ou, lorsqu'il y a lieu, leur prix forfaitaire ;

9° Le montant total hors taxes et le montant de la taxe à payer, ainsi que la répartition de ces montants par taux de taxe sur la valeur ajoutée, ou, le cas échéant, le bénéfice d'une exonération ;
La facture adressée devra détailler la ou les cotisations unitaires à l'année N-1, l'évolution indiciaire appliqué à l'année N, l'assiette de cotisation utilisée et la ou les cotisations unitaires à l'année N afin de permettre une vérification de la quittance par les services. A défaut de la fourniture de ces éléments détaillés, le délai ci-avant ne commencera pas à courir (sous réserve de notification d'impossibilité de paiement motivée par le maître d'ouvrage ou le mandataire). Il en est de même si la personne publique est dans l'impossibilité de payer par la faute du titulaire du marché.

L'attention du candidat est attirée sur le fait que les factures qui ne respectent pas ces règles seront **systématiquement** retournées.

AVANCE PREVUE A L'ARTICLE 110 du Décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics : **SANS OBJET** du fait de l'application des dispositions d'ordre public prévues par le Code des assurances (indivisibilité de la cotisation et paiement d'avance). Le principe de l'assurance étant la mutualisation des risques fondé sur la constitution d'une masse financière apte à la prise en charge des conséquences d'un sinistre, le Code des assurances prévoit le paiement par avance des cotisations d'assurance. Les dispositions en matière d'avance sont donc inapplicables au présent marché.

10° Le cas échéant, les renseignements relatifs aux déductions ou versements complémentaires.

Et être adressées par transmission électronique sur le site ci-dessous

- <https://chorus-pro.gouv.fr>

En application de l'article 1^{er} de l'ordonnance N°2014-697 du 26 juin 2014 relative au développement de la facturation électronique, et dans le cadre de la modernisation de l'action publique, l'Etat a mis à disposition des fournisseurs, depuis le 1^{er} janvier 2017, un portail dénommé « Chorus Portail Pro (cpp2017) », qui vous permet de transmettre vos factures sous forme dématérialisée. Les collectivités territoriales accèderont à ce portail pour le traitement des factures déposées par les partenaires. L'utilisation de ce portail de facturation est exclusive de tout autre mode de transmission

Conformément à l'article 3 de l'ordonnance n° 2014-697 du 26 juin 2014 relative au développement de la facturation électronique, le décret n°2016-1478 du 2 novembre 2016 entre en vigueur de manière différée et progressive. En effet, l'obligation de transmission des factures électroniques s'applique aux contrats en cours d'exécution ou conclus postérieurement :

- au 1^{er} janvier 2017 : pour les grandes entreprises et les personnes publiques ;
- au 1^{er} janvier 2018 : pour les entreprises de taille intermédiaire ;
- au 1^{er} janvier 2019 : pour les petites et moyennes entreprises ;
- au 1^{er} janvier 2020 : pour les micros entreprises.

Ces catégories d'entreprises sont celles prévues par le décret n° 2008-1354 du 18 décembre 2008.

Et doublée par mail à : finances@aramon.fr
Afin d'éviter les retards de paiements

Article 5 : MANDAT

Le (les) organisme(s) qui porte(nt) et provisionne(nt) le risque, peut(vent) mandater un prestataire pour présenter l'offre dans la cadre de la consultation et / ou gérer tout ou partie du contrat.

Ce prestataire devra disposer de l'agrément ORIAS lorsque les prestations effectuées entrent dans la cadre de cette réglementation.

Présence d'un mandataire : OUI / NON

Identité du(des) mandataire(s) si non indiqué à l'article 1 :

Les candidats sont invités à utiliser le modèle de mandat joint au règlement de consultation. Dans tous les cas la preuve de la qualité de mandataire sera exigée **avant notification du marché.**

Toute modification du mandat en cours d'exécution devra être notifiée à l'acheteur par lettre recommandée avec accusé réception par l'organisme qui porte et provisionne le risque. La modification prendra effet 2 mois après réception (sauf accord du maître d'ouvrage pour une prise d'effet avant ce délai). Dans tous les cas la modification ne peut réduire l'étendue des engagements du titulaire résultant du marché (notamment procédure de gestion...).

Si la modification consiste en un remplacement, le nouveau mandataire devra transmettre les pièces administratives prévues à l'article 4.1 du règlement de consultation.

Si l'intermédiaire est membre du groupement, la modification du mandat :

- n'entraîne pas de modification sur les membres du groupement ;
- modifiera la qualité de mandataire du groupement au profit de l'organisme qui porte et provisionne le risque ;
- entraînera une modification de la répartition des missions des membres du groupement selon les missions qui faisaient l'objet du mandat (encaissement des cotisation / gestion du contrat / gestion des sinistres).

Tout organisme qui porte / provisionne le risque ainsi que tout intermédiaire / gestionnaire déclare avoir pris connaissance des présentes dispositions et les acceptent. Il renonce à tous recours à l'encontre du maître d'ouvrage du fait des conséquences d'une modification ou d'un retrait du mandat.

Article 6 : ORDRE DE PRIORITE DES PIECES CONTRACTUELLES – ENGAGEMENT DU CANDIDAT

Les documents contractuels énumérés ci-dessous sont classés par ordre de priorité décroissante :

- L'acte d'engagement et ses annexes : fiche(s) de tarification, engagement de gestion.
- Le Cahier des Clauses Particulières (C.C.P.) modifié éventuellement par la note d'observations / réserves, elle-même interprétée par les réponses aux demandes de précisions éventuellement formulées lors de l'analyse des offres, dont les exemplaires originaux sont conservés dans les archives de l'administration font seuls « foi ».
L'ensemble des dispositions du cahier des clauses particulières constitue les conventions particulières au contrat. Ces dispositions dérogent à toutes les conditions d'assurance (générales, particulières, spéciales...) émises par l'assureur dans le cadre du présent marché et s'appliqueront par conséquent en priorité. Toutefois, dans le cas où les conditions de l'assureur comporteraient des dispositions plus favorables aux intérêts de l'assuré, leur application reprendrait un caractère prioritaire.
- Les textes de l'assureur (conditions générales, conditions particulières...).
- Le Code des assurances puis le Décret 2016-360 du 25 mars 2016 soumis à l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Je soussigné, (nom / prénom)
de la Société / cabinet :

agissant en qualité de assureur / apériteur / intermédiaire **mandaté** (Rayer la mention inutile)

Accepte de garantir **la VILLE de ARAMON et son CCAS** pour les risques objet du présent acte d'engagement t selon les garanties retenues par ce dernier à compter du :

01 janvier 2019 à 0 h.

En outre, je m'engage :

- à délivrer dans les dix jours de l'accord qui me sera notifié une note de couverture selon les dispositions de l'article L112.2 du Code des assurances (**la note de couverture ne sera pas signée par l'acheteur**) ;
- le cas échéant le contrat dans un **délaï de trois mois** suivant la date d'effet des garanties.

Je confirme accepter les dispositions du cahier des clauses particulières dans les conditions suivantes :

1 / J'accepte les termes du cahier des clauses particulières, dont j'ai pris connaissance et qui prévaudront, sauf dispositions plus favorables, sur toutes dispositions contraires figurant dans les documents émanant du titulaire.

ou

2 / Je n'accepte que partiellement les conditions définies par le cahier des clauses particulières et je liste les points de divergences sur une note d'observations / de réserves en annexe (**impérativement**).

NB : Si l'une des cases ci-dessus n'est pas cochée, le candidat est réputé accepter intégralement les dispositions du cahier des clauses particulières (case n°1).

Important : Il est rappelé au candidat que les observations / réserves formulées doivent être précises et limitées. Elles devront être listées dans un document annexé à l'acte d'engagement. La modification de l'ordre de priorité des documents contractuels défini à l'article 6 du présent acte d'engagement, le rejet total des dispositions du cahier des clauses particulières, le renvoi systématique des clauses du CCP aux Conditions Générales de l'assureur ou la substitution du CCP par les Conditions Générales de l'assureur, la formulation d'observations et/ou réserves significatives modifiant les principales caractéristiques ou l'économie du contrat **entraînera le rejet de l'offre** (offre irrégulière)

Fait en un seul original, à, le

Signature / identité et fonction du signataire et cachet de l'entreprise

A compléter par le candidat - Personne à contacter pour demande de précisions sur l'offre s'il y a lieu :

NOM / prénom :

Tél. :

Fax :

Courriel :

ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR :

La présente proposition est acceptée pour valoir acte d'engagement.

Elle est complétée par les annexes suivantes :

- Annexe n°... relative à la présentation d'un sous-traitant (ou DC4) ;
- Annexe n°... relative à la désignation et répartition des cotraitants en cas de groupement / mandat ;
- Annexe n°... relative aux demandes de précisions ou de compléments sur la teneur des offres (ou OUV6) ;
- Annexe n°... relative à la mise au point du marché (ou OUV11) ;
- Autres annexes (à préciser) :

A, le

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur :

Détail de l'offre retenue / cotisations HT / TTC / assiette de cotisation / indexation...:

Réservé à l'administration

Pouvoir adjudicateur :	VILLE de ARAMON et de son CCAS I
Objet de la consultation :	Assurances pour les besoins de la VILLE de ARAMON et de son CCAS
Acte d'engagement – annexe n°1 :	FICHE DE TARIFICATION
Fait à : Le :	Signature du candidat :

Lot concerné (à cocher par le candidat)	N° du lot	INTITULE	Code C.P.V.
<input type="checkbox"/>	1	Domages aux biens immobiliers et mobiliers	66515000-3
<input type="checkbox"/>	2	Responsabilité civile et risques annexes	66516400-4
<input type="checkbox"/>	3	Flotte véhicules et risques annexes	66514110-0
<input type="checkbox"/>	4	Protection Juridique	66513100-0
<input type="checkbox"/>	5	Protection fonctionnelle	66513100-0

Le candidat joindra ci-après la/les fiche(s) de tarification du lot concerné.

Pouvoir adjudicateur :	VILLE de ARAMON et de son CCAS
Objet de la consultation :	Assurances pour les besoins de la VILLE de ARAMON et de son CCAS
Acte d'engagement – annexe n°2 :	NOTE D'OBSERVATIONS / DE RESERVES
Fait à : Le :	Signature du candidat :

Lot concerné (à cocher par le candidat)	N° du lot	INTITULE	Code C.P.V.
<input type="checkbox"/>	1	Domages aux biens immobiliers et mobiliers	66515000-3
<input type="checkbox"/>	2	Responsabilité civile et risques annexes	66516400-4
<input type="checkbox"/>	3	Flotte véhicules et risques annexes	66514110-0
<input type="checkbox"/>	4	Protection Juridique	66513100-0
<input type="checkbox"/>	5	Protection fonctionnelle	66513100-0

Le candidat joindra ci-après la/les notes de réserves / observations du lot concerné.

Le candidat liste ci-dessous les réserves / observations sauf acceptation intégrale des dispositions du cahier des clauses particulières.

A défaut de les lister ci-dessous, le candidat déclare joindre une note de réserves :

Précisez nombre de pages :

Pouvoir adjudicateur :	VILLE de ARAMON et de son CCAS
Objet de la consultation :	Assurances pour les besoins de la VILLE de ARAMON et de son CCAS
Acte d'engagement – annexe n°3 :	ENGAGEMENT DE GESTION
Fait à : Le :	Signature du candidat :

Lot concerné (à cocher par le candidat)	N° du lot	INTITULE	Code C.P.V.
<input type="checkbox"/>	1	Domages aux biens immobiliers et mobiliers	66515000-3
<input type="checkbox"/>	2	Responsabilité civile et risques annexes	66516400-4
<input type="checkbox"/>	3	Flotte véhicules et risques annexes	66514110-0
<input type="checkbox"/>	4	Protection Juridique	66513100-0
<input type="checkbox"/>	5	Protection fonctionnelle	66513100-0

Le candidat joindra ci-après la/les engagements de gestion du lot concerné.